

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°079-2026 – DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE CONSENTIE A MADAME LYDIE CHAUDET – 3<sup>ème</sup> ADJOINTE**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

*VU le code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.18 ;*

*VU la délibération du Conseil municipal n°024/2026 en date du 20 mars 2026 fixant à sept le nombre des adjoints ;*

*VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Lydie CHAUDET en qualité d'adjointe au Maire ;*

*VU la délibération n°025/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des fonctions liées à la Cohésion sociale et à la Solidarité, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Lydie CHAUDET, adjointe au maire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 : Madame Lydie CHAUDET, 3<sup>ème</sup> adjointe, est déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour intervenir dans les domaines de la COHESION SOCIALE et de la SOLIDARITE et notamment :**

- Tous projets liés à la mise en œuvre de la politique sociale en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale,
- En matière de logement : suivi des attributions des logements sociaux, appui à l'émergence de logements spécifiques (d'urgence, intergénérationnel, inclusif, ...), lutte contre l'habitat indigne / salubrité des locaux d'habitation,
- Soutenir l'action des associations locales à vocation sociale
- Développer les partenariats institutionnels et associatifs pour renforcer les solidarités,
- Représenter la commune auprès de partenaires du champ médico-social
- Superviser la mise en œuvre par la conseillère déléguée des actions liées à la santé, à la parentalité, et aux seniors ainsi que dans ses fonctions de référente des centres sociaux.

**ARTICLE 2 : Madame Lydie CHAUDET** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des correspondances, actes, contrats, conventions, documents et pièces administratives relevant des domaines énumérés ci-dessus.

Madame CHAUDET a également délégation pour signer les devis et contrats liés à l'action sociale dont le montant n'excède pas 5 000 euros HT, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**ARTICLE 3 :** La signature de **Madame Lydie CHAUDET** devra être précédée de la formule suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-79-2026-AI

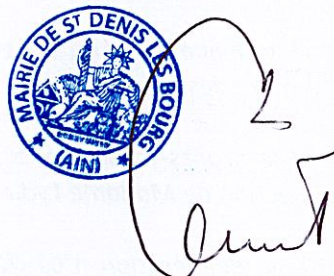
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et transmis à :  
 . Monsieur le PREFET DE L'AIN  
 . Madame la Comptable de la collectivité

Fait à St Denis lès Bourg, le 3 avril 2026

**Le Maire,**  
**Guillaume FAUVET**



Notifié à l'intéressée le :  
Madame Lydie CHAUDET

. Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260403-79-2026-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026  
Publication : 03/04/2026